



Lorena Fernández
B. Ps., DESS en SST
Conseillère en SST

Qu'importe votre milieu de travail, ne prenez pas les chutes de même niveau à la légère!

Qui n'a jamais été victime ou témoin d'une chute de même niveau? Ce type de chute est reconnu comme étant l'un des accidents les plus courants dans toute entreprise. La plupart de ces événements fâcheux sont souvent qualifiés de légers, de banals, de ridicules ou de drôles. Mais attention! Ils peuvent entraîner des blessures sérieuses telles les contusions, les foulures, les entorses, les luxations, ou même des lésions graves : fractures, traumatismes crâniens, commotions cérébrales... et parfois même, la mort.

Les statistiques de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) révèlent qu'en 2019, 17 922 dossiers ont été ouverts pour des chutes. Cela représente 18,9 % de tous les types d'accident ou d'exposition à des substances ou à des environnements nocifs. La majorité de ces blessures (12,4 %) sont attribuables à des chutes de même niveau¹, qui enregistrent une augmentation de 1,5 % comparativement à 2018.

C'est probablement la raison pour laquelle la CNESST, dans sa *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023*², a identifié les chutes de même niveau comme composante des cinq « risques prédominants ». Conséquemment, les inspecteurs de la CNESST s'assureront que les employeurs respectent les mesures de prévention requises pour éviter les situations pouvant causer des chutes de même niveau.

COMMENT LES CHUTES DE MÊME NIVEAU SE PRODUISENT-ELLES

Les chutes de même niveau sont le résultat de deux causes principales. La première est la glissade, entraînée par la perte de friction entre les pieds et la surface du sol. La seconde est le trébuchement, qui se produit lorsque les pieds ou le corps s'arrêtent en raison d'un contact inattendu et forcé avec quelque chose ou quelqu'un, causant une perte d'équilibre et une chute probable.

Divers facteurs peuvent contribuer au risque de chute de même niveau. Ces facteurs de risque peuvent être extrinsèques (environnementaux et organisationnels) et intrinsèques (physiologiques ou comportementaux); ils peuvent agir seuls ou en combinaison.

Les **facteurs environnementaux et organisationnels** font référence à des éléments à la fois internes



et externes qui entourent ou ont une influence sur l'organisation. Ainsi, des environnements physiques défavorables et des conditions difficiles de travail, dont vous trouverez des exemples ci-après, constituent des menaces potentielles ou réelles favorisant les chutes de même niveau.

- Mauvaise organisation de l'espace et des locaux.
- Type de revêtement des surfaces de plancher et des sol (à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise) inapproprié aux activités de l'entreprise.
- Tapis non fixés, inégaux, abimés ou usés.
- Planchers encombrés (fils, câbles ou tuyaux mal placés ou non fixés, entreposage inadéquat).
- Planchers souillés (eau et autres liquides, huile et aliments, problèmes de drainage).
- Sols détériorés, déformés, irréguliers, craquelés, fissurés, etc.
- Absence de panneaux avertisseurs ou de repères visuels.

- Éclairage inadapté (nature de la lumière, qualité et quantité).
- Bruit (difficulté de concentration).
- Condensation.
- Conditions météorologiques (pluie, neige, verglas).
- Mauvaise gestion de la santé et de la sécurité du travail.
- Culture SST appauvrie.
- Manque d'information et de formation.
- Sensibilisation déficiente.
- Communication inefficace.
- Charge de travail trop lourde ou stressante.
- Absence de procédures de travail sécuritaires.
- Méthodes et produits de nettoyage des sols inappropriés.
- Contraintes temporelles.
- Situations d'urgence.

Les **facteurs physiologiques ou comportementaux** sont quant à eux liés aux caractéristiques inhérentes des individus : âge, état de santé, condition physique, niveau de concentration, perception du risque, vitesse du mouvement et longueur du pas, déplacement de charges, consommation d'alcool et de drogue, etc.

COMMENT PRÉVENIR LES CHUTES DE MÊME NIVEAU

Voici diverses références qui vous seront utiles lors de vos démarches visant à prévenir les chutes de même niveau.

1. SE CONFORMER À LA LOI

Il faut commencer par appliquer les mesures de prévention spécifiques et pertinentes à l'activité de l'entreprise et aux différents métiers qu'elle compte, prévues par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) ou le *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC). Celles-ci sont synthétisées ci-dessous, dans le Tableau 1.

2. GESTION DES RISQUES

Au moment d'envisager les solutions possibles, il est impératif d'élaborer un plan de gestion des

risques, d'examiner attentivement les facteurs susmentionnés pouvant contribuer à l'augmentation du risque de chute, de consulter les travailleurs, et de tirer parti de leur connaissance directe des risques, et ce, pour chaque poste de travail. Les éléments ci-après vous aideront à élaborer votre stratégie.

- L'identification des dangers est la première étape à réaliser. Pour déterminer l'endroit où les chutes peuvent se produire, des inspections des surfaces de sol et des planchers des environnements internes et externes de l'entreprise seront nécessaires. La communication avec des personnes-clés du

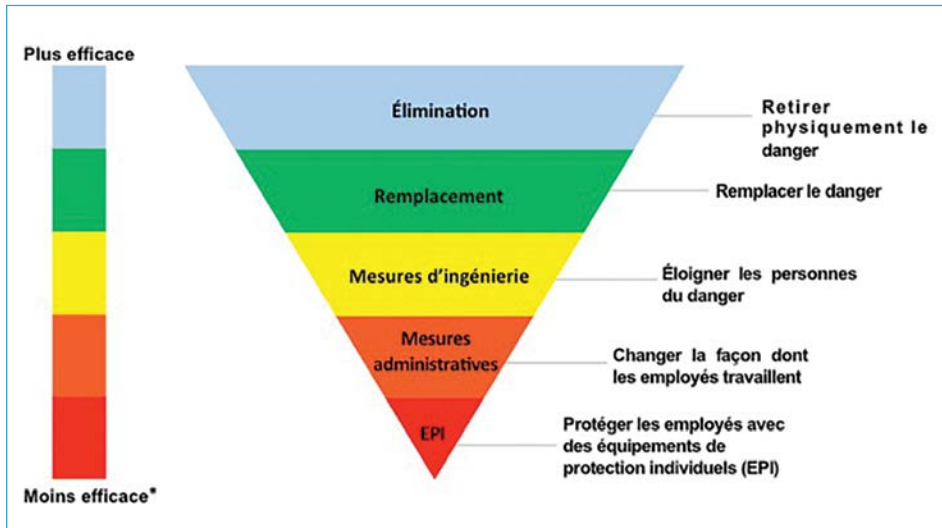
Tableau 1. Mesures de prévention³

Article 51, 1° (LSST)	Aménager les lieux de travail de façon à assurer la protection des travailleurs, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • en installant des revêtements de sol antidérapants aux endroits à risque de glissade; • en installant des repères visuels pour signaler des dénivelés; • en choisissant un type de revêtement de sol adapté aux activités effectuées lors de la construction d'un nouvel établissement ou lors de la rénovation d'un établissement existant.
51, 3° (LSST)	S'assurer que l'organisation du travail est sécuritaire, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • en planifiant les travaux et en allouant le temps requis aux tâches à effectuer de façon à éviter la précipitation; • en établissant un programme d'entretien des lieux de travail incluant les aires de stationnement et les voies d'accès; • en établissant des procédures de travail pour gérer les déversements au sol qui prévoient, entre autres, un nettoyage rapide, la désignation d'une personne responsable et l'installation de moyens de signalisation dans l'attente du nettoyage; • en utilisant pour l'entretien des sols des produits adaptés au type de revêtement.
51, 5° (LSST)	Identifier, contrôler ou éliminer les situations pouvant causer une chute de même niveau aux travailleurs, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • en inspectant régulièrement les lieux de travail pour détecter et corriger ces situations; • en instaurant le port de chaussures avec semelles antidérapantes par les travailleurs dans les milieux présentant un risque élevé de glissade en raison de la nature des activités; • en fournissant durant la période hivernale des crampons amovibles aux travailleurs devant se rendre chez une clientèle à l'extérieur du lieu de travail.
51, 9° (LSST)	Informers les travailleurs sur les dangers de chutes de même niveau et sur les méthodes de travail sécuritaires.
6, 1°; 6, 2° (RSST) / 14, 1°; 15, 1°; 15, 2°; 16, 1° et 16, 2° (RSST) / 3.2.4.a); 3.2.4.b) et 3.2.4.c) (CSTC)	Maintenir les voies d'accès et de circulation, les passages, les planchers et les postes de travail en bon état, dégagés et non glissants, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
6, 4°; 125 (RSST) / 3.2.4.f) (CSTC)	S'assurer que l'éclairage des lieux est adéquat.
7; 15, 3°; 15, 4° et 15, 5° (RSST)	Délimiter les voies de circulation et s'assurer que leur largeur permet la manipulation sécuritaire du matériel.
16, 3° (RSST) / 3.2.4.g) (CSTC)	S'assurer que le dégagement entre les machines, les installations ou les dépôts de matériaux est suffisant pour permettre que le travail se fasse de façon sécuritaire.
18 (RSST) / 3.2.2, 2° a); 3.2.2, 2° b) et 3.2.2, 4° (CSTC)	Retirer des postes de travail les déchets et rebuts de façon à ce qu'ils ne causent aucun inconfort, en utilisant des récipients appropriés ou un conduit incliné ou vertical.
288, 3° (RSST) / 3.16.2, 1° c) (CSTC)	S'assurer que l'empilage de matériel s'effectue de façon à ne pas gêner la circulation dans les voies de circulation, les passages et les allées.
238, 1° RSST / 2.11.3.b) (CSTC)	Protéger les fils électriques et rallonges ainsi que les tuyaux flexibles lorsque ceux-ci passent sur les planchers.

groupe est indispensable, ainsi que la révision des antécédents de chutes signalées.

- L'étape suivante consiste à évaluer les risques, soit déterminer la gravité, la fréquence, le nombre et les caractéristiques personnelles des individus exposés, et les conséquences d'une chute.
- Vous devez finalement mettre en œuvre les mesures de contrôle, de concert avec les travailleurs, pour éliminer les dangers. Si cela n'est pas envisageable, il faut réduire les risques autant que possible. Reportez-vous alors à la hiérarchie des mesures de contrôle afin de vous guider (Figure 1, ci-dessous).

Figure 1. Hiérarchie des mesures de contrôle⁴



* Les mesures administratives et les EPI sont fréquemment utilisés avec les processus existants lorsque les dangers ne sont pas particulièrement bien maîtrisés. Ces méthodes de protection s'avèrent également moins efficaces que d'autres et nécessitent un effort important de la part des travailleurs concernés.

3. FORMATION

La formation continue est essentielle. L'ensemble du personnel doit être formé et sensibilisé régulièrement aux risques de glissades, de trébuchements et de chutes de même niveau, surtout dans les environnements qui y sont plus propices.

Malgré des efforts de prévention, une chute peut survenir. Il est cependant possible de réduire les blessures qu'elle pourrait causer. Il importe ainsi d'ajouter à toute formation, de manière complémentaire, l'enseignement de techniques permettant de protéger le corps et de tomber sans se blesser. À ce sujet, la division d'éducation à la santé des consommateurs de l'École de médecine de l'Université Harvard (Harvard Health Publishing) a diffusé en langue anglaise un plan visant à atterrir en douceur⁵. Je vous invite à le consulter.

4. SENSIBILISATION

Pour que le processus de sensibilisation atteigne tous les niveaux de l'entreprise, il est essentiel que la haute direction et ses dirigeants soient sensibilisés à la valeur de la santé et sécurité du travail. Cela comprend l'information et la formation sur tout ce qui concerne la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs, ainsi que leurs conséquences

sur l'exécution des tâches, l'interaction entre collègues, l'environnement de travail, la culture organisationnelle, la communication interculturelle et organisationnelle et, finalement, sur la productivité de l'entreprise.

5. RAPPORTER ET ENQUÊTER

Les travailleurs doivent immédiatement signaler tous les accidents et incidents pour corriger rapidement toute défaillance. Ces événements doivent être consignés dans un registre.

6. NETTOYAGE

Des programmes de nettoyage périodique ainsi que des procédures doivent être prévus pour les différents types de recouvrement de sol. Les responsables doivent utiliser les produits appropriés, suivre les instructions du fabricant et appliquer la méthode de nettoyage adéquate.

7. ENTRETIEN

Maintenir les surfaces de plancher et de sol propres, sèches et en bon état. Il faut également entretenir les machines pour éviter les fuites, et s'assurer qu'il y a un éclairage adéquat dans les environnements internes et externes de l'entreprise. Installer des repères visuels et des panneaux d'avertissement pour notifier les travailleurs et les usagers du danger.

8. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

S'assurer que les chaussures utilisées par les employés sont adaptées à la tâche et à l'environnement.

9. SUIVI ET CONTRÔLE

Assurez-vous de mettre en place un calendrier d'évaluation pour garantir que les mesures de contrôle mises en œuvre restent efficaces sur les lieux de travail.

CONCLUSION

Étant donné la diversité et la complexité des facteurs (intrinsèques et extrinsèques) qui interviennent dans le risque de chute, ainsi que leur interaction, il est impératif d'adopter une vision intégrale et une approche interdisciplinaire en vue de l'élaboration et du déploiement de stratégies de prévention.

Les chutes de même niveau ne doivent pas être prises à la légère. Il faut se rappeler que leurs conséquences sont loin d'être inoffensives, et qu'elles peuvent laisser des séquelles physiques et psychologiques aux victimes. Elles entraînent également des pertes et des coûts, autant pour les employeurs que pour le système public de santé, et la société en général.

RÉFÉRENCES

1. CNESST. Statistiques annuelles 2019, [Fichier PDF], CNESST, c2020, 192 p. [www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Documents/DC200-1046web.pdf].
2. CNESST. *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023*, [Fichier PDF], CNESST, c2020, 17 p. [www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Documents/DC200-7005web.pdf].
3. CNESST. « Principaux risques de lésions par secteur d'activité », *CNESST*, [En ligne], s. d., [https://www.csst.qc.ca/prevention/risques-priorises/Pages/chute-meme-niveau.aspx?_ga=2.183156006.1013757392.1600279873-2105596693.1580506410].
4. NIOSH, « Hierarchy of controls », *Centers for Disease Control and Prevention (CDC)*, [En ligne], 13 janvier 2015. [http://www.cdc.gov/niosh/topics/hierarchy/default.html].
5. HARVARD HEALTH PUBLISHING, HARVARD MEDICAL SCHOOL, « How to fall without injury », *Harvard Health Publishing*, [En ligne], s. d. [www.health.harvard.edu/staying-healthy/how-to-fall-without-injury].

CCHST, « Prévention contre les chutes - Comment éviter de glisser, de trébucher et de tomber », *CCHST*, [En ligne], 4 juin 2018. [www.cchst.ca/oshanswers/safety_haz/falls.html].

GOVERNMENT OF NEW SOUTH WALES, « Slips, trips and falls: on the same level ». *Government of New South Wales*, [En ligne], s. d. [www.safework.nsw.gov.au/hazards-a-z/slips-trips-and-falls-on-the-same-level].

CHANG, Wen-Ruey, et autres. « State of science: occupational slips, trips and falls on the same level », [En ligne], *Journal Ergonomics*, vol. 59, n° 7, p. 861-883. [www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/00140139.2016.1157214].